

Nouvelles expérimentations

Passé plus inaperçu, l'article facilitant les expérimentations dans les écoles et les établissements scolaires n'est **pas neutre** lui non plus dans la mesure où il vise à permettre **par la loi** la mise en place d'expérimentations pouvant s'appliquer à de nouveaux champs, et notamment au **temps de service** des enseignants.

Aujourd'hui, tout établissement scolaire souhaitant mettre en place une expérimentation, que ce soit les **classes sans notes**, l'**EIST** (enseignement intégré des sciences et de la technologie) notamment, doit passer par **le Conseil d'administration** auquel doit être présenté le projet, celui-ci devant exprimer son acceptation par **un vote**. Désormais, la loi fait **sauter les garanties** qui permettaient aux enseignants de **s'opposer** à une expérimentation. Le recteur prendra seul la décision de l'autoriser ou non.

Le ministère de l'Economie et des finances s'est d'ailleurs saisi de la question dans une note récente où il énonce que l'éducation est une «*dépense*» consacrée à **90%** aux personnels. Il en arrive donc à s'interroger sur des «*gisements d'efficience*» (*sic*) qui seraient contenus dans **le temps de travail** des enseignants.

En particulier pourrait être utilisée la possibilité **ouverte par la loi** d'expérimenter plus librement «*l'efficacité de nouvelles méthodes pédagogiques alternatives*» issues des neurosciences (dont on sait qu'il s'agit chez le ministre d'un nouveau mantra). La loi autorise en outre des expérimentations dans le domaine de **l'organisation des horaires** des enseignants.

Selon cette note de Bercy, on pourrait envisager **d'augmenter le nombre d'heures d'enseignement** par professeur **en fonction de leur nombre d'années d'expérience**, que cet enseignement soit dispensé auprès d'élèves ou auprès de professeurs débutants. Ce serait un pas de plus vers **l'annualisation** du temps de service des enseignants mais aussi **l'augmentation graduelle** du temps d'enseignement avec l'ancienneté. Par cette nouvelle loi, les professeurs ne pourraient **s'y soustraire**.